

## Autorisation de travail pour étudiant algerien

Par **chaouche2035**, le **20/11/2009** à **15:48**

Bonjour,

je suis etudiant algerien , j'ai deposé ma demande de changement de statut il ya presque 3 mois. la DDTEP ma remis une autorisation de travail de 3 mois que j'ai renouvelé pour trois mois. l'autorisation est bien distiné à mon employeur , en contre partie je prends des vacation un peu partout. aujourd'hui je viens de commencer ma journée que le DRH ma licencier ( j'ai pris une vacation, ce n'est pas chez mon employeur habituel) pour faute d'autorisation de travail. Ma question est ce que ce DRH va rediger un rappoort à la DDTEP?? est ce que la DDTEP ou la prefecture peuvent etre au courant que je travaille en plus et ds ce cas quel consequence sur ma procedure de changement de statut et merci

Par **chris\_idv**, le **13/12/2009** à **20:12**

Bonjour,

La fait que vous preniez des vacances "un peu partout" prouve seulement que vous cherchez à travailler et aucune administration française ne vous reprochera jamais de travailler, en étant déclaré bien sur.

Pour votre titre de séjour il faut par contre que vous puissiez prouver que vous avez effectivement au moins un employeur et des revenus suffisants pour satisfaire vos besoins en France.

Salutations,